



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**
Séance du 15 février 2024

A 20h30, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COSTES Michel,

Présents : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, GAULTIER de KERMOAL François, DRULHE Aurélie, CANIVENQ Jean-Marc, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, BOUSQUET Christophe, ISNARD Claude

Absents :

Excusés : FRAYSSIGNES Patrick

Représentés : LAGARDE Clarisse représentée par COSTES Michel, GAYRARD Eléonore représentée par DRULHE Aurélie

Secrétaire : FRAYSSE Julien

Date de la convocation : 07 février 2024 Effectif du conseil : 14

Déposé en Préfecture :

Publié le :

OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUELABLES

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération ; consultables en mairie, sur le site internet de la commune, le panneau lumineux se trouvant au centre du village du 4 au 15 décembre 2023, ayant fait l'objet d'une information dans la presse, lettre info de la commune début décembre, dont le bilan est joint en annexe 2).

- après consultation le 16/01/2024 des organes délibérants la communauté de communes PAYS SEGALI COMMUNAUTE dont il est membre,

- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour dont 1 par procuration et 1 Abstention (Clarisse LAGARDE) par procuration :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Le maire propose de retenir les zones suivantes en faveur du photovoltaïque :

- Les panneaux photovoltaïques sont autorisés sous conditions d'être intégrés au volume général du bâtiment (toitures, façades) ou sur ses prolongements (murs de soutènement)
- Les panneaux photovoltaïques au sol sont autorisés sur les parcelles en zone Na uniquement, (cf : *article Na2 du PLU de la commune de CASSAGNES-BEGONHES*)

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de du Département de L'Aveyron en lui transmettant la présente et la cartographie associée et amputation à l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 3 :

- de valider le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)

FRAYSSE Julien
(Secrétaire de séance)



Annexe 1 à la délibération du 15/02/2024 du conseil municipal de [COMMUNE] identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (m2)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
PISTE LE CAUCART	G596	113 400	Photovoltaïque sol	Solaire
HALLE	AB98 + domaine public	1 780	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
LA ROUARDIE	B591-B592-B499-B166-B167-B445-B443	80 648	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
LE BOUSQUET	A644-A754-A760-B550-B552-B322-B467-B327	54 913	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
LE FRAYSSE	G117-G589-G593-G626-G490-G491-G466-G467	33 366	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
HANGAR LE CAUCART	G596	1 900	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
LA JULIANE	C103	1 872	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
LES CHÊNES	D474	1 182	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
LE BOURNHOU	AB470-AB471-AB464	3 296	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
COMBRIERES	D753-D667-D670-D69-D751-D596-D745-D597-D71	23 291	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
CENTRE AERE	AB14-AB15	2 109	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
GENDARMERIE	AB417	1 430	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
SALLE DES FÊTES	A195	717	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
LA POSTE	AB362-AB363-AB366-AB367	800	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
COLLEGE	AB500	3 823	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
ECOLE	AB148	1 608	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
TERRAINS DE SPORTS	D721-D809-D810	17 848	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
ANCIENNE MAIRIE	AB312	301	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
COTE VIEILLE	AB39-AB35-AB370-AB372	341	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
PLACE DU CHATEAU	AB396	99	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
AVENUE DE LODEVE	D343-D806	850	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire

RUE DES CALGUIERES	AB238	124	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
LE FOIRAIL	D630-D773	1 560	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
MALET	D172-D556-D600-D170	28 800	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
LE FIOU	C555	7 744	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire
CALVIAC	B262-B263-B264-B464-B525-B527-B561-B562-B600	34 900	Photovoltaïque sur Bâti (toitures et façades)	Solaire

(Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les parcelles désignées en zones d'accélération sur le territoire du parc national [PARC NATIONAL] ne concernent que les toitures des bâtiments identifiés ainsi que les parkings attenants.)

Annexe 2 à la délibération du 15/02/2024 du conseil municipal de [COMMUNE] identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des Installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 04/12/2023 au 15/12/2023 inclus (soit 12 jours) ;
- et
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 04/12/2023 au 15/12/2023 inclus (soit 12 jours) ;

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- (• via le site internet <https://www.cassagnes-begonhes.fr/>)
- (• par courrier à l'adresse : mairie-cassagnes12@orange.fr)
- (• sur le registre déposé en mairie de CASSAGNES-BEGONHES, 22 avenue de Lodève 12120 CASSAGNES-BEGONHES)

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 21 avis, ont été déposés :

- ☒ 19 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- ☒ (nombre de personnes ayant consigné des observations par voie postale)
- ☒ 2 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Avis portant sur le thème suivant	Identification de(s) (la) Zone(s) (lieu(x)-dit(s))	Avis favorable		Avis défavorable		Suites données Motif
		Nombre	Motif	Nombre	Motif	
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR L'AERODROME	LE CAUCART	20	Energie propre et recette pour la commune, investissement possible	1	Ne pas défigurer la région	
PHOTOVOLTAIQUE TOITURE		20	Energie propre, économie financière pour les foyers			

